

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 6.2 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Les écoles supérieures (ES)

LFPr 29 et 29a · OCM ES Les écoles supérieures (ES) forment des cadres de terrain : techniciens, économistes d'entreprise, éducateurs sociaux, soignants. Leur diplôme ES appartient à la formation professionnelle supérieure. La filière est reconnue par la Confédération, sur la base d'un plan d'études cadre écrit par la branche avec les écoles.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Admission : une **expérience professionnelle** dans le domaine, sauf si elle est intégrée dans la filière (LFPr 29 al. 1).
- Durée : **deux ans au moins à plein temps**, stages compris, ou **trois ans au moins en emploi** (LFPr 29 al. 2).
- Volume minimal : **3 600 heures** après un CFC du domaine, **5 400 heures** après un autre titre du secondaire II (OCM ES 3).
- Titre : dénomination professionnelle suivie de « diplômée » ou « diplômé » et de « ES » ; le diplôme mentionne aussi « **Professional Bachelor** » (OCM ES 6).
- Seule une institution qui propose au moins une filière reconnue peut s'appeler « école supérieure » ; sinon, amende jusqu'à **100 000 francs** (LFPr 29a et 63a).

2 / 3 ans	**3 600 h**	**5 400 h**	**100 000 fr.**
plein temps / en emploi	après un CFC du domaine	après un autre titre	amende maximale (appellation)

2 La base légale, article par article

- L'admission à une formation reconnue d'école supérieure suppose une expérience professionnelle dans le domaine, à moins qu'elle ne soit intégrée dans la filière (LFPr 29 al. 1).
- La formation à temps complet dure au moins deux ans, stages compris ; la formation en marge d'une activité professionnelle dure au minimum trois ans (LFPr 29 al. 2).
- Le DEFR fixe les prescriptions minimales de reconnaissance (admission, contenus, procédures, titres, traductions anglaises, compléments de titre) et celles de la formation continue des écoles supérieures ; les cantons surveillent les écoles (LFPr 29 al. 3 à 5).
- Le nombre minimum d'heures est de 3 600 heures pour une filière fondée sur un CFC du domaine, dont au moins 2 880 hors pratique, et de 5 400 heures pour une filière fondée sur un autre titre du secondaire II, dont au moins 3 600 hors pratique ; une activité en emploi compte comme pratique si elle est exercée à 50 % au moins (OCM ES 3).
- Le titre protégé comprend la dénomination professionnelle suivie de « diplômée » ou « diplômé » et de « ES » ; le diplôme mentionne le complément de titre « Professional Bachelor » (OCM ES 6).
- Les plans d'études cadres sont élaborés par les organisations du monde du travail avec les prestataires, et approuvés par le SEFRI (OCM ES 8).
- Seules les institutions qui proposent au moins une filière reconnue par la Confédération peuvent utiliser l'appellation « école supérieure » ; l'usage intentionnel illicite est puni d'une amende de 100 000 francs au plus (LFPr 29a et 63a).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Employé de commerce CFC qui vise un diplôme ES en économie d'entreprise	Expérience du domaine selon le plan d'études cadre ; 3 600 heures au moins	LFPr 29 al. 1 ; OCM ES 3
Titulaire d'une maturité gymnasiale sans CFC	Filière possible, mais 5 400 heures au moins	OCM ES 3 al. 2 let. b
Étudiant en emploi à 40 %	Son emploi ne compte pas comme composante pratique (50 % au moins)	OCM ES 3 al. 3
Formation à plein temps	Deux ans au moins, stages compris	LFPr 29 al. 2
Formation en emploi	Trois ans au moins	LFPr 29 al. 2
Écrire le titre	« Éducateur social diplômé ES, Professional Bachelor »	OCM ES 6 ; LFPr 44a
Institut privé sans filière reconnue qui s'appelle « école supérieure »	Interdit ; amende jusqu'à 100 000 francs	LFPr 29a et 63a
Qui surveille les écoles supérieures ?	Les cantons	LFPr 29 al. 5

4 La méthode, dans l'ordre

1. Vérifier que la filière est reconnue.
2. Contrôler l'expérience exigée.
3. Choisir plein temps ou en emploi.
4. Planifier les heures avec l'employeur.
5. Écrire le titre avec « ES ».

« Diplôme ES : deux ans à plein temps ou trois en emploi, et toujours de la pratique. »

6 Les pièges

Croire que toute « école supérieure » délivre un diplôme ES. Le diplôme n'existe que pour une filière reconnue par la Confédération, et l'appellation même est protégée depuis le 1er octobre 2026.

Côté RH et paie : Le collaborateur en filière ES

- En emploi, la filière dure trois ans au moins : prévoir l'horaire, les jours de cours et les périodes d'examens dans la planification du service.
- Si le taux d'activité descend sous 50 %, l'emploi ne compte plus comme pratique (OCM ES 3) : en tenir compte avant d'accepter une réduction.

7 Le cas type du chapitre

Le diplôme ES de Julien. Julien, polymécanicien CFC, travaille à 80 % chez Usinage du Lac SA. Il suit une filière ES de technicien en génie mécanique en emploi. L'école annonce 3 600 heures de formation. Son employeur se demande combien de temps il sera en formation et comment il pourra écrire son titre.

a. Quelle durée minimale en emploi ?

b. Son activité compte-t-elle comme pratique ?

c. Quel titre sur sa carte de visite ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une formation ES à plein temps dure au moins deux ans, stages compris.

2. Vrai ou faux ? En emploi, deux ans suffisent.

3. Vrai ou faux ? Après un CFC du domaine, le minimum est de 3 600 heures.

4. Vrai ou faux ? Le diplôme ES mentionne le complément « Professional Bachelor ».

5. Vrai ou faux ? N'importe quel institut peut s'appeler « école supérieure ».

6. Vrai ou faux ? La Confédération surveille directement chaque école supérieure.

7. Cas express : Activité à 40 % pendant les études : pratique reconnue ?

8. Cas d'examen, « La pratique sous 50 % » : Elena suit une ES en emploi et demande à son employeur de passer à 40 % pour réviser. Quel risque ?

9. Résolvez le cas type de la section 7, « Le diplôme ES de Julien », questions a à c.

10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LFPr 29 al. 2.

2. Faux : Trois ans au minimum.

3. Vrai : OCM ES 3 al. 2 let. a.

4. Vrai : OCM ES 6 al. 2.

5. Faux : LFPr 29a ; amende selon LFPr 63a.

6. Faux : Les cantons exercent la surveillance (LFPr 29 al. 5).

7. Non. Il faut 50 % au moins (OCM ES 3 al. 3).

8.

À 40 %, son activité ne compte plus comme composante pratique de la formation (OCM ES 3 al. 3) : elle doit vérifier avec l'école comment compléter la pratique (stage, autre activité). L'employeur et elle ont intérêt à garder au moins 50 % ou à prévoir un stage.

9.

1. Trois ans au minimum en marge d'une activité professionnelle (LFPr 29 al. 2).

2. Oui : il travaille dans le domaine des études à 80 %, donc à 50 % au moins (OCM ES 3 al. 3). Avec un CFC du domaine, les 3 600 heures dont 2 880 hors pratique sont le minimum (OCM ES 3 al. 2 let. a).

3. « Technicien diplômé ES en génie mécanique, Professional Bachelor », le complément venant après le titre protégé, séparé par une virgule (OCM ES 6 ; LFPr 44a).

10. 1) Vérifier que la filière est reconnue. ; 2) Contrôler l'expérience exigée. ; 3) Choisir plein temps ou en emploi. ; 4) Planifier les heures avec l'employeur. ; 5) Écrire le titre avec « ES ». Base : LFPr art. 29, 29a, 63a ; OCM ES (RS 412.101.61) art. 1, 3, 6, 8.